



Syndicat National des Écoles

Le syndicat du 1^{er} degré

Inclusion : la qualité avant tout

L'inclusion des élèves porteurs de handicap dans les classes ordinaires est un objectif louable mais il ne doit pas devenir un absolu. Au SNE, nous pensons qu'un enseignant ne doit pas devenir un soignant. L'inclusion ne doit pas non plus l'emporter sur le devenir de toute une classe. **Voilà pourquoi notre syndicat défend une inclusion réfléchie et conditionnée à l'existence des moyens permettant sa réussite, pour l'élève inclus, pour sa classe, pour son enseignant et pour son éventuel AESH.** Des structures adaptées doivent être multipliées ou créées afin de pouvoir accueillir chaque enfant comme il se doit.

L'école ne doit prendre en charge que des élèves

Si tous les enfants ont la capacité d'apprendre et de progresser, tous ne peuvent pas pour autant endosser le rôle d'élève. Il est essentiel de reconnaître cette réalité : certains enfants, de manière temporaire ou définitive, n'ont pas leur place à l'école. **Une école devrait donc pouvoir refuser l'accueil d'un enfant si son aide humaine individualisée n'est pas disponible et que l'équipe pédagogique juge la situation ingérable sans ce soutien.**

Protection des personnels

Les cas de violences verbales et physiques perpétrées sur les adultes par des enfants se multiplient et demeurent trop souvent sans conséquences concrètes. Rester sans réagir face à ces exactions constitue une aberration en termes de conditions de travail des adultes et un non-sens pédagogique pour l'enfant agresseur et pour les autres élèves. **Le SNE milite donc pour une possibilité de suspension des élèves violents à l'égard des adultes, comme cela existe dans le cadre de la lutte contre le harcèlement.**

Écart entre 1^{er} et 2nd degré

Le SNE affirme la nécessité de créer un régime indemnitaire complet pour le 1^{er} degré, à l'image de ce qui existe dans le 2nd degré (prime de professeur principal, prime de vie scolaire pour prendre en compte les 10 minutes d'accueil et les surveillances de récréations, reconnaissance des heures supplémentaires effectuées et alignement de leur niveau de rémunération).

Rémunération

Les débuts de carrière ont été fortement revalorisés. Mais, ce faisant, un plateau de 10 ans pendant lesquels la rémunération n'augmente presque plus a été créé. La progressivité redevient de mise en fin de carrière, mais avec l'allongement de celle-ci, la grille de la classe exceptionnelle va bientôt s'avérer trop courte. **Le SNE défend une progressivité de la rémunération sur toute la carrière et la création d'échelons supplémentaires dans la classe exceptionnelle.**

Direction

Il est aujourd'hui un métier qui existe de fait dans les écoles, sans être reconnu pour autant. Le directeur d'école est la pierre angulaire de chaque école, le rouage sans lequel tout se grippe. Le directeur d'école demeure pourtant dans une situation intenable, celle d'un décideur presque sans pouvoir ni moyen. Les conséquences opérationnelles de la loi Rilhac n'ont pas été tirées.

Aux élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026

JE VOTE ET JE FAIS VOTER SNE

